

PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 AVRIL 2026 À 18H

Le **lundi 20 avril 2026** à 18 heures, le conseil municipal de la commune de MONTSAPEY, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean Louis MOCELLIN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Monsieur Thierry BRUNIER est désigné et accepte cette fonction.

Étaient présents : Jean-Louis MOCELLIN, Thierry BRUNIER, Camille LOUBET, Magalie GEOFFROY EMPEREUR, Anne Gaelle TERRIER GENIN, Philippe BERANGER.

Absent excusé : Romain BERTAUT

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 02 avril 2026

Nombre de Conseillers : En exercice : 7 Présents : 6 Votants : 6

Ouverture de séance : 18 h

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 22 mars 2026 est approuvé par l'ensemble du conseil.

Délibérations :

- ◆ 2026-12 : Délégations du conseil municipal au maire
- ◆ 2026-13 : Taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints
- ◆ 2026-14 : Désignation des délégués au CNAS
- ◆ 2026-15 : Approbation du Compte Financier Unique 2025
- ◆ 2026-16 : Affectation des résultats
- ◆ 2026-17 : Budget Supplémentaire 2026
- ◆ 2026-18 : Participation aux frais de scolarité de l'école de Val d'Arc 2025/2026
- ◆ 2026-19 : Mise à disposition et conditions de remboursement du Fonds d'amorçage pour coupe de bois façonnés
- ◆ 2026-20 : Création emploi non permanent suite accroissement saisonnier d'activités
- ◆ Délibération rejetée : Proposition d'achat de parcelles appartenant à monsieur BURTIN

DELIBERATION 2026 – 12 : Délégations du Conseil Municipal au maire

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 22 MARS 2026 instituant le maire et les adjoints de la commune,

Considérant que l'article L.2122-22 du CGCT permet au conseil municipal de déléguer certaines de ses compétences, limitativement énumérées, au Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à monsieur le maire des délégations prévues par l'article L2122-22,

Il est proposé au Conseil municipal de donner à monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

La présente délibération annule et remplace les délibérations existantes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** d'attribuer au maire les délégations mentionnées ci-dessus pour la durée du mandat ;
- **PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026 – 13 : **Taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Monsieur le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des élus.

Vu les articles L.2123-20 à L2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 constatant l'élection du maire et de deux adjoints ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le taux des indemnités versées aux élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum applicables ;

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire global est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints ;

Considérant que la commune de MONTSAPEY compte 85 habitants ;

Le conseil municipal,

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités comme suit :

MAIRE	28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
ADJOINTS	10,89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-14 : **Désignation des délégués au CNAS**

Vu l'article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du 7 septembre 2018 relative à l'adhésion au CNAS, qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles en proposant à ses bénéficiaires un large éventail de prestations ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS qui dispose que chaque collectivité territoriale adhérente désigne, pour la durée du mandat, un élu pour siéger à l'assemblée départementale ;

Considérant la nécessité de désigner un « délégué agent » et un « délégué élu » ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, :

- **DÉSIGNE** madame COLMAR Céline en qualité de délégué agent ;

- **DÉSIGNE** monsieur MOCELLIN Jean-Louis, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS, et ce pour toute la durée du mandat.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-15 :
Approbation du Compte Financier Unique 2025

Monsieur le maire rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celle du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat.

Considérant que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

Le compte financier est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

La commune a choisi d'adopter le CFU à compter de l'exercice 2025.

Monsieur le maire présente les comptes :

Fonctionnement

Mandats émis	718 429.94	euros
Titres émis	900 364.88	euros
Résultat positif de l'exercice	181 934.94	euros
Résultat positif reporté de 2024	904 822.74	euros
Résultat de clôture de fonctionnement positif de	1 086 757.68 euros	

Investissement

Mandats émis	610 618.43	euros
Titres émis	121 966.14	euros
Résultat négatif de l'exercice	-488 652.29	euros
Résultat positif reporté de 2024	6 247.36	euros
Résultat de clôture d'investissement négatif de	-482 404.93 euros	

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 604 352.75 euros

Aucun reste à réaliser en investissement ne sera repris sur le budget 2026.

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte financier unique 2025 du budget principal de la commune présenté ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-16 :
Affectation des résultats

A l'examen du compte financier unique 2025 issu des données de l'ordonnateur et de celles du comptable public, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	1 086 757.98 euros
En investissement, un déficit de	-482 404.93 euros

Monsieur le maire propose d'affecter ces résultats sur le budget principal 2026 respectivement en fonctionnement et en investissement.

Il rappelle que l'excédent de fonctionnement doit couvrir le déficit d'investissement et les restes à réaliser, le cas échéant.

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur le maire, le conseil municipal :

- **REPORTE** en section d'investissement
 - A la ligne budgétaire D - 001 le déficit d'investissement **-482 404.93 euros**
 - Au compte R 1068 une partie de l'excédent de fonctionnement **500 000.00 euros**
- **REPORTE** en section de fonctionnement
 - A la ligne budgétaire R-002 le solde de l'excédent de fonctionnement **586 757.68 euros**

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-17 : Budget Supplémentaire 2026

Monsieur le maire rappelle que le budget primitif adopté le 24 février 2026 avait été voté avec reprise anticipée des résultats de l'année 2025. En effet, le compte financier unique 2025 n'avait pu être voté en raison d'une panne informatique et de ce fait les résultats de l'exercice n'avaient pas pu être affectés.

Dès lors que le CFU 2025 est voté, ainsi que l'affectation des résultats, il convient de procéder au vote d'un budget supplémentaire avec reprise des résultats de l'année précédente.

Monsieur le maire propose le vote du budget présenté par chapitres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget supplémentaire pour l'exercice 2026 conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

Le budget principal supplémentaire, pour l'exercice 2026, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	890 640.00	828 433.00	939 145.75	878 000.00
Opérations d'ordre	524 455.68			524 455.68
Résultat n- 1 reporté		586 757.68	482 404.93	
TOTAL	1 415 190.68	1 415 190.68	1 421 550.68	1 402 455.68

- **AUTORISE** monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, **dans la limite de 7,5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-18 : Participation aux frais de scolarité de l'école de Val d'Arc 2025/2026

Vu la demande de la commune de Val d'Arc qui scolarise les enfants domiciliés sur la commune de Montsapey,

Vu la délibération du conseil municipal de Val d'arc du 18 novembre 2022,

Vu la convention entre la commune de Val d'arc et la commune de Montsapey qui fixe les frais de fonctionnement à 700 euros par élève,

Compte tenu que les 4 élèves suivants sont concernés,

- GAUDIN Tiphaine
- BRUN Juliette
- NICOLAY ROLLOT Alban
- PERROT FEVRE Maïwenn

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** de régler la somme de 2 800 euros à la commune de Val d'Arc en vertu du motif cité ci-dessus ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-19 :

Mise à disposition et conditions de remboursement du Fonds d'amorçage pour coupe de bois façonnés

Le maire expose au Conseil l'intérêt pour la commune de demander à bénéficier du fonds d'amorçage qui est une avance de trésorerie sans intérêt, sur **9 mois**, qui couvre les frais de mobilisation des bois entre l'engagement des dépenses et la perception des recettes. Le bois d'œuvre et le bois énergie sont concernés par cette avance remboursable.

Le but de ce fonds est de :

- Favoriser la maîtrise d'ouvrage communale,
- Favoriser l'entretien des forêts de montagne à rôles multifonctionnels tout en mobilisant du bois,
- Contribuer à l'exploitation en zone à risque et qui sont aujourd'hui non entretenues.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de demander la mise à disposition du fonds d'amorçage pour sa coupe de bois façonnés (15200€ PARCELLE 1 ; 28000€ parcelles 7-9-10 ; 29200€ parcelle 2), dont une copie de la fiche d'assiette de coupe fournie par l'Office National des Forêts est jointe à la présente demande, pour un montant total de 72 400€.
- **S'ENGAGE** :
 - À respecter les conditions prévues dans la convention qui sera signée entre la commune de **Montsapey** et l'Association des Communes forestières de Savoie.
 - À rembourser le fonds d'avance à la perception de la recette de la vente des produits, dans les conditions précisées ci-dessous :
 - Le remboursement se fait en une fois,
 - Il est exigible dès que la recette qui suit l'achèvement des travaux est supérieure à la dépense réalisée.

La durée de l'avance ne peut néanmoins être supérieure à neuf mois. Au-delà de ce délai, l'avance doit être remboursée immédiatement à l'Association des Communes forestières, quelle que soit la recette perçue par la Commune.

- **CHARGE** le maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires au déblocage du fonds d'amorçage et au remboursement ultérieur de l'avance selon les conditions prévues dans la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION 2026-20 :

Création emploi non permanent suite accroissement saisonnier d'activités

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint du patrimoine pour organiser la visite de l'église aux touristes durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 JUIN 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint du patrimoine dont la durée hebdomadaire de service est de 18 heures (18/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité.

Ayant entendu l'exposé de monsieur le maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **CRÉE** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint du patrimoine, pour effectuer les missions de guide de l'église classée de Montsapey, pour la période estivale, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18 heures (18/35ème), **à compter du 29 JUIN 2026 jusqu'au 30 AOUT 2026.**
- **FIXE** la rémunération par référence à l'indice brut 387, indice majoré 373, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6413 du budget de l'année 2026.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION REJETÉE :
Proposition d'achat de parcelles appartenant à monsieur BURTIN

Monsieur le maire expose la proposition de monsieur Burtin de vendre à la commune les parcelles lui appartenant, à savoir :

Section A Les Cotes 235 / 1369 / 1370 / 1371 –

Section B Le Golet 333 / Cote Envers 568 / 573 / Le Chanet 654

Après examen des situations parcellaires, le conseil municipal conclut qu'il n'est pas intéressant pour la commune d'acquérir ces parcelles, celles-ci n'étant pas attenantes à la forêt communale.

Une réponse sera apportée à monsieur Burtin dans ce sens.

INFORMATIONS DIVERSES

- Commission de contrôle des listes électorales : Un courrier aux administrés nommés sera envoyé pour officialisation.
- **Commission de contrôle des impôts directs** : Un courrier aux administrés nommés sera envoyé pour officialisation.
- Arrêtés de délégations du maire aux adjoints
- Arrêtés désignant les délégués dans les instances intercommunales
- Présentation de devis : Pic Bois et ONF
- **Navette « marché »** : la navette mise à disposition le mardi pour se rendre au marché de Val d'Arc sera remise en place à partir du 5 Mai 2026. La demande sera faite à l'entreprise Pullman et une information sera diffusée sur panneau pocket et panneau d'affichage.
- Question sur la location longue durée des gites
- Proposition de mise en place d'une caméra de surveillance au niveau des moloks (containers poubelle).

La séance est levée, à 19h.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le secrétaire de séance,

Thierry BRUNIER



Le Maire,

Jean Louis MOCELLIN

